

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

## 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Client dénommé au verso accepte d'acheter à PYRESCOM et PYRESCOM accepte de vendre au Client les équipements spécialisés aux conditions de paiement et de délais définis ci-après toutes modifications ou réserves vis-à-vis de ces conditions même spécifiées par écrit par le Client n'engagent nullement PYRESCOM, à moins que les dites modifications aient été expressément acceptées et contresignées au verso par le Président Directeur Général de PYRESCOM. Dans le cas des conventions particulières, toutes les autres clauses non évoquées demeurent applicables.

## 2 ATTRIBUTION ET COMPETENCE

Il est précisé que tout litige de toute nature né de l'application, de l'interprétation, ou de l'exécution des présentes CGV sera soumis au tribunal de commerce de Perpignan (France). Seul le droit français sera applicable en cas de litige et la langue française prévaudra sur toutes autres traductions des présentes CGV

## 3 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

PYRESCOM est propriétaire des différents droits de propriété industrielles de l'ensemble des produits et marques de son catalogue ainsi que de la propriété intellectuelle des logiciels développés.

## 4 - FOURNITURE

Les matériels fournis sont exactement et uniquement ceux qui sont spécifiés au verso. Les renseignements portés sur les prospectus sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la Société PYRESCOM qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications de caractéristiques, de disposition, de présentation, de forme, de dimension ou de matière à ses appareils, machines ou éléments de machine, ceci dans le cadre de sa politique permanente d'amélioration technique de ses productions. Les plans ou documents techniques qui pourraient être remis gracieusement préalablement ou postérieurement à la conclusion de la commande demeurent la propriété de PYRESCOM. En tout état de cause, ils ne pourront sans l'autorisation de PYRESCOM être utilisés par des tiers ou transmis à des tiers, et dans ce cas, ils devront obligatoirement porter la mention bien apparente « Propriété de PYRESCOM ».

## 5 - a) RENSEIGNEMENT / DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Préalablement à la signature d'une commande, le client s'engage à produire les renseignements demandés par PYRESCOM, sur les formulaires appropriés, et garantit les dits renseignements sincères et véritables, sous peine d'annulation de commande, à l'initiative exclusive de PYRESCOM, dans ce cas l'acompte versé demeure acquis à PYRESCOM à titre d'indemnité.

## 5 - b) VALIDATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Une commande ne sera validée qu'après avoir été acceptée par la Direction de PYRESCOM, par l'apposition d'une signature autorisée sur le recto du présent bon de commande d'une part, et après que l'acompte prévu au chapitre 6 ait été versé. En cas de refus de valider la commande à l'initiative de PYRESCOM, l'acompte reçu sera restitué sans retenue aucune.

## 6 - PAIEMENT

**1) Acompte :** Un acompte de 30% du montant hors taxe sera joint à la commande. Le non-paiement de cet acompte peut entraîner la nullité pure et simple de l'ordre de commande, sans indemnité de quelque ordre que ce soit à l'encontre de PYRESCOM. Toutefois cette clause de nullité est inopposable à PYRESCOM, qui seule pourra s'en prévaloir. Les chèques ou effets de commerce ne sont réputés valoir paiement qu'après leur encaissement effectif. En cas d'annulation de commande à l'initiative du client, passé un délai de 15 jours après la signature de l'ordre, PYRESCOM conservera l'acompte de 30% à valoir toutefois sur une commande future dans un délai d'un an, à dater de l'annulation.

**2) Paiement du solde :** Le paiement du solde de la commande, augmenté de la TVA, interviendra selon les conditions fixées par la loi 2008-776 du 4 août 2008. Pas d'escompte pour règlement anticipé. 3) Pénalités de retard et indemnité pour frais de recouvrement.

Les pénalités de retard sont de l'ordre de 3 fois le taux légal conformément à la directive du 16 février 2011. Les indemnités de recouvrement sont fixées au minima par la directive 2011/7/UE et au maxima sur justification, d'une indemnité complémentaire.

## 7 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

PYRESCOM se réserve la pleine propriété des équipements livrés ainsi que des programmes jusqu'au paiement intégral du prix. Dans le cas de vente à un distributeur, celui-ci s'engage à faire figurer sur ses factures auprès du client final, la clause de réserve de propriété formulée et exigée par PYRESCOM, à son encontre. Aucune cession de contrat ne sera autorisée sans l'accord express de PYRESCOM.

## 8- PRIX

Les prix stipulés sur la commande sont hors taxes, et sans escompte, ils sont garantis pour un délai de livraison maximum de 8 semaines. Toutefois, PYRESCOM se réserve le droit de modifier les prix convenus à la commande lorsque le délai demandé par le client excède 90 jours à partir de la date de la signature. Le client ne saurait en aucun cas invoquer ces modifications de prix pour notifier une annulation qui serait alors réputée sans fondement et faite à son entière responsabilité.

## 9 - DELAIS / LIVRAISON

Les délais de livraison donnés par PYRESCOM le sont à titre indicatif. Les retards éventuels n'autorisent pas le client à refuser la livraison ni à en retarder le paiement, ni à demander une indemnité de quelque ordre que ce soit. Toute livraison partielle ne libère pas l'Acheteur de l'obligation d'accepter la livraison et de payer pour les produits livrés.

## 10- TRANSPORT / ASSURANCE / GARANTIE

Les marchandises sont expédiées moyennant une redevance forfaitaire au nombre de colis selon l'incoterm DAP (emballage et port inclus). En cas d'enlèvement à l'initiative du client et selon l'incoterm Ex-Works, la responsabilité transport PYRESCOM cesse dès la mise à disposition des équipements aux mains du client ou de son mandataire (transporteur). Lors de la livraison, en cas de colis manquant(s) ou détérioré(s), des réserves précises manuscrites doivent être formulées sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables, non compris les jours fériés, au transporteur livreur et être notifié formellement à PYRESCOM dans un même délai. La garantie PYRESCOM est strictement limitée au remplacement dans un délai normal des produits reconnus défectueux ou non conformes, après examen par ses soins. Le remplacement éventuel ne pourra en aucun cas justifier un retard ou un refus de régler les factures. Seule pourra être retenue la valeur des produits reconnus défectueux ou non conformes.

## 11- GARANTIE

La garantie PYRESCOM cesse 12 mois après la date de livraison. La garantie est strictement limitée aux fournitures, prestations et performances de PYRESCOM hors matériel annexe (matériel non produit par PYRESCOM) et sur retour du matériel en atelier (stipulées dans l'offre et exclut par conséquent, la réparation de tous autres dommages tels qu'accidents de personne ou manque à gagner. En aucun cas PYRESCOM ne pourra être l'objet de demandes en dommages et intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit. Les travaux résultant de cette garantie seront exécutés pendant les horaires normaux de travail, c'est-à-dire de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h le vendredi, sauf les jours fériés. L'effet de la garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses dont le mauvais fonctionnement devra être prouvé et notifié sans délai par écrit à la société PYRESCOM, ainsi qu'à la fourniture de la main-d'œuvre. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la dite garantie. Pendant la durée de garantie, le client devra se conformer aux conditions générales, et le cas échéant, aux instructions particulières qu'il recevra de PYRESCOM concernant l'utilisation du matériel. Au cas où le client ne respecterait pas ces conditions et instructions, il serait responsable des conséquences de tout ordre que son action ou ses négligences seraient susceptibles d'entraîner. En particulier, les obligations de PYRESCOM en matière de garantie cesseraient d'être exigibles en cas d'accident, négligence, utilisation anormale, mauvais fonctionnement de l'énergie utilisée notamment les batteries, et en cas de toute autre cause née d'une utilisation autre que normale.

## 12- INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Les frais engagés pour l'installation et la mise en service du matériel chez le client ne sont pas compris dans les prix mentionnés dans l'offre ou devis. En accord avec le client, ils seront soit évalués forfaitairement (le montant sera alors mentionné dans l'offre), soit facturés en régie suivant les conditions qui seront mentionnées dans l'offre. Dans tous les cas, PYRESCOM dégage toute responsabilité sur les problèmes liés à l'installation physique que tout autant que les travaux n'auront fait l'objet d'une assistance physique des hommes de l'art - plomberie, électricité et tout autre corps de métier, de la société cliente. Celle-ci est tenue de fournir à la SAS PYRESCOM un plan détaillé des arrivées de fluide, un plan précis des emplacements de perçages et la qualité des matériaux rencontrés. Aucun début d'exécution de travaux ne pourra avoir lieu qu'après aval de la société cliente qui en assumera toute la responsabilité.

## 13- PRESTATIONS PARTICULIÈRES DE LA PART DE PYRESCOM

Les contrats particuliers, notamment les contrats de maintenance et les fournitures de logiciels ont des clauses spécifiques. Toutes les clauses non évoquées dans les contrats particuliers sont réputées être celles des conditions générales de vente, notamment la validation et l'acceptation de la commande par PYRESCOM.

## 14 - TRAITEMENT DES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EN FIN DE VIE :

Comme le prévoit l'Article 9.2 de la Directive Européenne 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, telle que transposée par l'Article 18, Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JORF, 22 juillet 2005, p.39). Ce produit ne peut en aucun cas être traité comme déchet ménager. Le client doit par conséquent, le remettre à un centre de collecte des déchets chargé du recyclage des équipements électriques et électroniques. L'utilisateur assure l'élimination des déchets issus de ces équipements. En procédant correctement à la mise au rebut de cet appareil, vous contribuerez à empêcher toute conséquence nuisible pour l'environnement et la santé de l'homme. Pour la mise au rebut, respectez les normes relatives à l'élimination des déchets en vigueur dans le pays d'installation. Pour obtenir de plus amples détails au sujet du traitement, de la récupération et du recyclage de cet appareil, veuillez vous adresser au bureau compétent de votre commune, à la société de collecte des déchets ou directement à votre revendeur.